

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Urbanisme et Environnement
II/3

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret du 20 Mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande formulée par M. ZAHNBRECHER, rue du Maquis, 67100 STRASBOURG-NEUFORF, concernant l'exploitation d'une entreprise industrielle de démontage et de recyclage de véhicules industriels à STRASBOURG 76, rue de la Plaine des Bouchers ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique d'un mois à laquelle il a été procédé du 21 Mai au 21 Juin 1984 inclus à la Mairie de STRASBOURG, le dossier ayant été retourné le 22 Juin 1984 ;
- CONSIDERANT que le dossier doit encore être soumis au Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E :

Article 1 -

Le délai pour statuer sur la demande formulée par M. ZAHNBRECHER est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 22 Décembre 1984.

.../...

Article 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M. ZAHNBRECHER
- . M. le Maire de Strasbourg
- . M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- . M. l'Inspecteur des Installations Classées.

Pour Ampliation

STRASBOURG, le 22 AOUT 1984

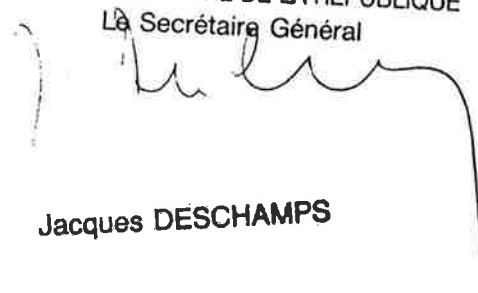
P. le Secrétaire Général
Chef de Bureau



Corinne BAECHLER



P. LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Secrétaire Général



Jacques DESCHAMPS